

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°26**

**Objet : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PERMETTANT LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU SIÈGE D'AGGLOMÉRATION, DE LOCAUX D'ACTIVITÉ ET D'UNE CRÈCHE**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Franck GAILLARD par Etienne LE BECHEC  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

**Était absent(e) excusé(e) :**

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2023\_152**

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 78  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite construire un nouveau siège afin d'accueillir ses services centraux, ainsi que le centre de supervision urbain et de la police mutualisée

Considérant que ce projet a aussi pour objectif d'intégrer des bureaux d'activités, des espaces de co-working, une salle communautaire ainsi qu'une crèche d'entreprises,

Considérant que la surface totale de plancher de l'opération est de 7 369 m<sup>2</sup>, répartie de la façon suivante :

- Espaces d'accueil du siège – 205 m<sup>2</sup>
- Espaces de bureaux du siège – 1 885 m<sup>2</sup>
- Espaces mutualisés du siège (salles de réunion, locaux supports, etc.) – 2 136 m<sup>2</sup>
- Locaux PMM et CSU - 891 m<sup>2</sup>
- Locaux d'activité (pépinière, co-working) – 1 662 m<sup>2</sup>
- Crèche 36 à 50 berceaux – 590 m<sup>2</sup>

Considérant que sur le plan environnemental, le bâtiment dépassera les obligations réglementaires de la RE2020 en matière de consommation énergétique et de conception bioclimatique,

Considérant que les travaux sont estimés à 20 577 685 € HT et que le coût total du projet est estimé à 32 millions d'euros, toutes dépenses confondues),

Considérant que pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu d'organiser un concours d'architecture,

Considérant dans cette perspective, qu'un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats maximums qui remettront une prestation de type « esquisse + » sur la base du programme de l'opération,

Considérant qu'ainsi que l'exige la procédure, les candidats qui remettront une « esquisse + » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 80 000 € HT maximum.

Considérant que ce montant a été calculé sur la base des recommandations émises par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publique,

Considérant qu'un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés,

Considérant que le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus,

Considérant que le jury sera composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2023 et de la commission travaux et assainissement du 16 novembre 2023,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_152**

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

**APPROUVE** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant réalisation d'un nouveau siège d'agglomération, de locaux d'activité et d'une crèche ;

**AUTORISE** le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre permettant la conception et la réalisation d'un nouveau siège d'agglomération, de locaux d'activité et d'une crèche ainsi qu'à signer le marché avec le lauréat, de même que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation ;

**DIT** qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus au maximum trois candidats qui remettront une prestation de type « esquisse + » sur la base du programme de l'opération,

**AUTORISE** le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une prestation de type « esquisse + », à hauteur de 80 000 € HT maximum, étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final du concours, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,

**PREND ACTE** que le jury sera composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- le marché sera passé selon la procédure du concours ;
- il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 32 mois ;
- le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 300 000 € HT.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»